

Aéroport Nantes-Atlantique

Couvre-feu et étude d'approche équilibrée

Le principe d'un couvre-feu, consistant en l'interdiction de programmation des vols de nuit (minuit à 6h00), fait l'objet d'un consensus politique parmi les 24 maires de Nantes Métropole (déclaration du 28 janvier 2019). Sa mise en place, ainsi que ses modalités pratiques, seront débattues lors de la concertation au regard de ses différents impacts sur :

- la protection des populations ;
- le développement économique du territoire et l'attractivité de l'aéroport ;
- les besoins de mobilité de la population du Grand Ouest.

La réglementation européenne impose à l'Etat de réaliser une étude « d'approche équilibrée » pour évaluer la faisabilité économique et environnementale de restrictions d'exploitation (comme le couvre-feu ou l'interdiction des avions les plus bruyants), ainsi que de nombreuses consultations dont celle de la Commission européenne.

Cette étude évalue l'ensemble des leviers à mobiliser pour maîtriser les nuisances : réduction du bruit à la source, planification et gestion de l'utilisation des terrains, procédures d'exploitation à moindre bruit, restrictions d'exploitation des aéronefs.

La procédure de mise en œuvre d'un couvre-feu nécessite deux ans de travail et de consultations obligatoires : si l'option de couvre-feu est validée à l'issue de la concertation, celui-ci pourrait être mis en place à l'automne 2021, sachant qu'une restriction ne peut être mise en œuvre qu'à l'occasion du début d'une saison aéronautique¹.

La DGAC anticipe cette option en lançant les études.

Le calendrier prévisionnel de la démarche d'approche équilibrée est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Réalisation de l'étude « d'approche équilibrée »	Juin 2019	Lancement de l'étude
Consultations internes	Mi-mars 2020	Consultations obligatoires et Consultation du public
	Début avril 2020	Saisine des collectivités concernées <i>(après les élections municipales)</i>
	Début mai 2020	Saisine de la commission consultative de l'environnement (CCE) <i>(après les élections municipales et la modification du collège des élus)</i>
	Début juin 2020	Saisine de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires : pollutions sonores et atmosphériques (ACNUSA)
Consultation Commission européenne	Juillet 2020	Saisine de la Commission européenne
Décision	Mi-mars 2021	Arrêté de restriction
Entrée en vigueur	Fin octobre 2021	Début de la saison aéronautique

¹ Il y a deux saisons aéronautiques par an : la saison d'été débute le dernier dimanche de mars et la saison d'hiver débute le dernier dimanche d'octobre.